



vous accompagner

## Avec le versement santé, bénéficiez d'une aide au financement de votre couverture complémentaire santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les employeurs, quel que soit leur secteur d'activité et la taille de leur entreprise, doivent proposer une couverture complémentaire santé à tous leurs salariés. Toutefois, il existe un dispositif alternatif au contrat collectif obligatoire qu'est le "versement santé".

### ■ Qu'est-ce-que le versement santé ?

Vous pouvez obtenir de la part de votre employeur un financement (dit "versement santé"), afin de participer à la prise en charge de la couverture santé que vous avez souscrite à titre individuel.

### ■ Comment bénéficier du versement santé ?

La demande doit être réalisée le jour de votre embauche. Si votre accord collectif le prévoit ou si vous bénéficiez d'une dispense d'affiliation, les conditions à respecter sont :

- ❖ être en contrat à durée déterminée (CDD) ou en mission d'intérim, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois ou être en contrat à temps partiel, pour une durée inférieure ou égale à 15 heures par semaine,
- ❖ avoir un contrat complémentaire santé individuel répondant aux critères du contrat "responsable" et ne pas bénéficier de la CMU Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS),
- ❖ fournir un justificatif de votre couverture santé individuelle.

### ■ Comment est calculé le montant du versement santé ?

Le montant du versement santé est calculé chaque mois en fonction :

- ❖ de votre temps de travail,
- ❖ du montant que votre employeur verse pour les salariés qui sont affiliés au contrat collectif obligatoire de l'entreprise.

Ainsi, par exemple, si vous êtes en contrat à durée déterminée à temps plein, sur la base d'une cotisation mensuelle de 36 euros, financée à 50 % par votre employeur, le montant de la contribution sera de 22,50 euros.

**Pour plus d'informations, notamment sur le mode de calcul, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA, rubrique "Particulier > Santé > Être bien remboursé".**